

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 08

Objet : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA CA VAL PARISIS EN 2021.

L'an deux mille vingt-deux

Le 17 février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 10 février 2022, s'est réuni à Beauchamp - 95 250 – Gymnase Pascal, avenue Pascal, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-François DUPLAND, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Maryse MENEY, Nathalie BAUDOIN – CUSSET, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Aline ROGER, Eric BOSC, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Saliha DAHMANI, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Etaient absents et représentés :

Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU,
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN,
Pascal LAUGARO par Gilbert AH-YU,
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA,
Youcef KHINACHE par Xavier HAQUIN,
Nicolas PONCHEL par Marie-Evelyne CHRISTIN,
Lucie MICCOLI par Florence PORTELLI
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRES,

Secrétaire de Séance : Xavier DUBOURG,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 03

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 79
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre de votants : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 6 bis,
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment l'article 61,
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant les collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 janvier 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} février 2022,

PREND ACTE du rapport sur la situation de la CA Val Parisis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021, ci-annexé, préalablement à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Fait ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »